

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 avril 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-04-203

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-204

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec les modifications suivantes :

Modification des titres :

- 5.7 Projet piste cyclable – Modification des espaces de stationnement au centre-ville
- 6.2 Création du projet J23-528 et affectation du revenu reporté – Fonds de parcs et terrains de jeux

Ajout des points :

- 6.7 Avance à Muni-Spec Mont-Laurier pour l'année 2023
- 6.8 Création du projet S23-529 et affectation du surplus non affecté ainsi que du surplus affecté – Espaces verts, activités de plein air et infrastructures pour l'acquisition du lot 3 020 456
- 10.2 Adjudication de la soumission VML-G-23-01 pour des travaux de réfection d'égout, d'aqueduc, de trottoirs et de voirie sur la rue des Carrières

Retrait des points :

5.6 Demande d'inscriptions gratuites au camp de jour – CISSS des Laurentides

10.1 Stratégie d'économie de l'eau potable – Dépôt du rapport annuel

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-04-205

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 27 mars 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 27 mars 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-206

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LICENCE BIBLIOMAGS PAR BIBLIOPRESTO.CA

D'autoriser la signature du contrat de licence du service Biblimags par Bibliopresto.ca pour bibliothèques d'une durée de 9 mois, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2023. Le contrat sera renouvelé tacitement à la fin de ce terme initial pour des périodes successives de 3 ans à moins d'un préavis écrit par une des parties, 3 mois avant l'échéance de chaque terme additionnel.

La valeur du contrat est prévue à la grille tarifaire de l'annexe 4 dudit contrat en estimant un nombre de prêts annuels entre 50 001 et 150 000.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-207

**SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT DE MONSIEUR
JEAN HÉBERT À LA VILLE - LOT 3 050 456**

D'autoriser la signature, devant notaire, d'une promesse d'achat par monsieur Jean Hébert en faveur de la Ville, du lot 3 050 456 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 431 410 mètres carrés, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Jean-François Brunet, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-208

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409-1 RELATIF À LA
DISTRIBUTION DES SACS EN PLASTIQUE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 409-1 intitulé *Règlement pour modifier diverses dispositions du règlement numéro 409 relatif à la distribution des sacs en plastique* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 409-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-209

LOCATION COURT TERME SUR BAIL DE VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la location court terme sur bail de villégiature, aux termes de la résolution CM-02-086-2023;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) et la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) dans le cadre d'une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que la MRCAL assure la gestion de plus de 750 baux en vertu de cette même entente;

CONSIDÉRANT que la majorité des baux de villégiature couverts par l'entente de délégation se situent en territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT que la location court terme à des fins d'hébergement touristique n'était pas autorisée sur un bail de villégiature;

CONSIDÉRANT les modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

CONSIDÉRANT que cette loi vise notamment à favoriser la location court terme de résidence principale;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a modifié son approche en rapport aux baux de villégiature à la suite des modifications législatives relatives à la location court terme de résidence principale et qu'il considère qu'il est désormais permis de faire de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur un bail de villégiature;

CONSIDÉRANT que cette interprétation soulève de sérieux enjeux en milieux isolés, dont notamment en TNO;

CONSIDÉRANT l'absence de signalisation et de points de repère pouvant compromettre les déplacements des usagers dans ces milieux;

CONSIDÉRANT que les moyens de communication sont limités ou absents sur ces mêmes territoires;

CONSIDÉRANT les délais pour la desserte en services de sécurité incendie et en soins de première ligne en milieu éloigné;

CONSIDÉRANT les enjeux pour la sécurité du public que peut représenter la location court terme à des fins d'hébergement touristique de ces lieux;

CONSIDÉRANT que la location court terme à des fins d'hébergement touristique permet désormais de générer des profits considérables sur un bail de villégiature;

CONSIDÉRANT que cette situation aura également un impact sur la valeur de revente des propriétés;

CONSIDÉRANT que cette décision pourrait également avoir des répercussions sur les municipalités locales où se trouvent aussi des baux de villégiature en terres publiques;

CONSIDÉRANT les principes d'accessibilités universelles mis de l'avant par le ministère dans le cadre du déploiement des activités sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que le ministère n'a pas consulté les MRC et les partenaires avant de procéder à ces changements;

EN CONSÉQUENCE, de demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) :

- De revoir son encadrement de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés où la sécurité des locataires peut être compromise;
- D'assurer une prise de décision conséquence avec les mesures préconisées par le ministère;
- De consulter, impliquer et informer les MRC partenaires en amont de la prise de décision.

De transmettre cette résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-210

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX DRAVEURS POUR LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

CONSIDÉRANT que l'équipe des Draveurs M15-BB de Mont-Laurier a remporté les championnats régionaux et qu'elle participera aux championnats provinciaux dans la région de Lac-Saint-Louis du 13 au 16 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'équipe représentera la Ville de Mont-Laurier à ce championnat;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association de hockey mineur de Mont-Laurier et Ferme-Neuve, 801, rue Alix, Mont-Laurier (Québec) J9L 2V9, à titre de commandite pour aider l'équipe à défrayer une partie des dépenses liées à ce championnat.

De transmettre les félicitations du Conseil municipal à l'équipe pour leur prestation aux championnats.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-211

PROJET PISTE CYCLABLE - MODIFICATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT l'ajout d'une piste cyclable unidirectionnelle sur le chemin Adolphe-Chapleau;

CONSIDÉRANT que plusieurs stationnements seront retirés pour faire place à la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, de permettre le stationnement sans limite de temps sur les rues Carillon et Salaberry entre la rue du Pont et le chemin Adolphe-Chapleau pour palier aux retraits des stationnements.

De retirer la voie de virage à droite sur le chemin Adolphe-Chapleau sud.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-212

MODIFICATION DU PROJET S22-508 - TRAVAUX AU PARC DES CANOTIERS

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-427 créant le projet S22-508 pour décréter des travaux de réfection au parc des Canotiers et au terrain de pétanque;

CONSIDÉRANT l'augmentation des prix et de la surface de réception de l'aire de jeux passant de 79 m² à 120 m², représentant une majoration du cout du projet de 7 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux additionnels quant à la superficie de l'aire de jeux faisant l'objet de la réfection, projet S22-508.

D'augmenter le cout de la superficie de l'aire de jeux de 7 500 \$ passant de 11 500 \$ à 19 000 \$. Le cout total du projet est maintenant de 52 550 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 7 500 \$ du surplus affecté - Amélioration des infrastructures de loisirs et des parcs et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement additionnel au projet S22-508.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

La conseillère Suzanne Parisé prend son siège.

23-04-213

CRÉATION DU PROJET J23-528 ET AFFECTATION DU REVENU REPORTÉ - FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de réfection au parc situé sur le chemin du 4^e Rang Sud et l'acquisition de tables et de bancs pour un montant de 59 000 \$ selon l'estimation préparée par madame Isabelle Landreville, contremaitre au Service des loisirs, de la culture et des parcs, en date du 27 mars 2023.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 59 000 \$ du revenu reporté – Fonds de parcs et terrains de jeux et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet J23-528 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-214

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - MANDAT MIGRATION VERS TEAMS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la migration de la téléphonie de Skype vers Teams puisque l'actuel système n'est plus supporté par Microsoft;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 21 500 \$ du surplus non affecté au budget d'opération 2023 au poste budgétaire Administration - Gestion informatique à l'item frais professionnels informatique afin de financer une banque de 124 heures à Solulan TM pour la migration de la téléphonie Skype vers Microsoft Teams.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-215

AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - ANIMATION ET FESTIVALS POUR LES CONCERTS DU PARC

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir une enveloppe spéciale afin de lancer la saison des Concerts du parc 2023;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 5 000 \$ du surplus affecté - Animation et festivals au budget d'opération 2023 au poste budgétaire Loisirs, Culture et parcs - Activités culturelles - Concerts du parc à l'item « Autres dépenses » afin de financer l'activité spéciale de lancement de la saison des Concerts du parc.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-216

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR LES BIENS ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé pour des biens et services de mobilité cellulaire du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028;

EN CONSÉQUENCE, de confier au CAG, le mandat d'acquérir, pour le compte de la Ville, les biens et les services de mobilité cellulaire visés par la présente acquisition gouvernementale.

Que la Ville déclare avoir déterminé ses besoins, avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisitions gouvernementales y réponde.

Que la Ville s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

Que la Ville s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin.

Que la Ville s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat.

Que la Ville s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisitions ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-217

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2023

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mars 2023, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
- chèques émis	88 021,60 \$
- ACCÉO-Transphère	31 283,74 \$
Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	637 907,38 \$
- paiements électroniques	392 597,23 \$
- ACCÉO-Transphère	180 463,65 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-218

AVANCE À MUNI-SPEC MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la ville cautionne le prêt, donne en impartition les activités de diffusion de spectacles et participe au coût d'exploitation de Muni-Spec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-153 qui accepte le budget 2023 de Muni-Spec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la demande de liquidités pour les opérations ainsi que l'échéance des prêts;

EN CONSÉQUENCE, d'avancer à Muni-Spec Mont-Laurier la somme de 133 000 \$ afin de combler leur manque de liquidités pour rencontrer l'échéance des prêts.

Le solde du coût d'exploitation annuel sera versé au dépôt des états financiers 2023 avec les ajustements nécessaires en relation avec les coûts en impartition pour la diffusion.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-219

CRÉATION DU PROJET S23-529 ET AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AINSI QUE DU SURPLUS AFFECTÉ - ESPACES VERTS, ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURES POUR L'ACQUISITION DU LOT 3 050 456

CONSIDÉRANT le projet de développement d'espaces verts et d'activités de plein air dans le secteur du lac Thibault;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter un montant de 100 000 \$ à même le surplus non affecté ainsi qu'un montant de 100 000 \$ du surplus affecté - espaces verts, activités de plein air et infrastructures pour financer l'acquisition du lot numéro 3 050 456 au montant de 200 000 \$.

De nommer ce projet S23-529 aux activités d'investissements.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-220

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 35 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) - BALAYAGE DE RUES, TRAÇAGE DE LIGNES ET MODIFICATION DE L'HORAIRE DE NUIT

CONSIDÉRANT les discussions entre le syndicat et l'employeur relativement au balayage de rues, au traçage de lignes et à la modification de l'horaire de nuit;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 35 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN).

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-221

GRATUITÉ LOCATION PRO-SHOP CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT la baisse considérable d'achalandage au Centre sportif Jacques-Lesage;

CONSIDÉRANT les changements des habitudes de consommation des utilisateurs depuis la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, que le loyer du comptoir de service (pro-shop) soit gratuit.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-222

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2025

D'autoriser la bibliothécaire, madame Sophie Monette, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide aux projets - Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 ».

D'autoriser la signature de tous les documents inhérents à la présente demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-223

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 9459-3654 QUÉBEC INC. (MONSIEUR SÉBASTIEN LAMBERT) DANS LA ZONE CU-413

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9459-3654 Québec inc. (monsieur Sébastien Lambert) pour ajouter l'usage « commerce de petite surface (c3) » sur le lot 3 048 385 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-413;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes en vigueur autorise déjà plusieurs usages dans le secteur, offrant ainsi de nombreuses possibilités au propriétaire pour l'utilisation de sa propriété;

CONSIDÉRANT que le secteur est déjà très mixte et sans vocation bien définie;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas recommandé d'ajouter d'autres fonctions commerciales à la zone CU-413;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023, portant le numéro 23-03-029;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par 9459-3654 Québec inc. (monsieur Sébastien Lambert) pour ajouter l'usage « commerce de petite surface (c3) » dans la zone CU-413.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-224

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 701, RUE PARENT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 23 août 2022, sous le numéro 17 288 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée en 2021, portant le numéro 21-03-136, à l'effet d'accepter une marge de recul avant à 0 mètre au lieu de 10 mètres pour le même projet;

CONSIDÉRANT que la configuration de la rue, incluant son rond-point, a été modifiée, faisant en sorte que la marge dérogatoire est une marge latérale;

CONSIDÉRANT que cette dérogation est une situation d'exception, car le bâtiment sera annexé par un passage intérieur avec le centre collégial afin de mettre en commun certains locaux des 2 établissements;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 701, rue Parent afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et des normes en vigueur dans la zone P-308, annexée au règlement numéro 134 relatif au zonage, pour autoriser une marge latérale de 0 mètre au lieu de 5 mètres minimum pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-225

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1260, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pierre Luc Beauregard, architecte, daté du 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT les enjeux importants quant au nombre de cases de stationnement nécessaires pour l'entreprise comptant 65 employés et 15 véhicules de livraison;

CONSIDÉRANT les dégagements requis sur la propriété et sur une partie de l'emprise de la route 117, à l'extérieur des voies de roulement, pour effectuer les manœuvres des camions de livraison de cette entreprise ainsi que celle du commerce voisin;

CONSIDÉRANT que le stationnement arrière ne peut pas être pavé, en raison de la circulation et de l'entreposage de machinerie forestière lourde;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a procédé à l'achat du terrain voisin pour éventuellement mettre le stationnement aux normes;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection de la façade sans agrandissement ne requiert habituellement pas de mise aux normes du stationnement, mais que dans ce cas-ci, il y a une intervention qui demeure très mineure;

CONSIDÉRANT que l'intervention visée sur le stationnement consiste à réaménager un trottoir près de l'édifice au lieu d'un demi-cercle et à enlever les colonnes;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1260, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

- des dérogations à l'article 164, paragraphes 1, 4, 7, 8, 9 et 11 du règlement de zonage 134 pour :
 - autoriser un espace de stationnement dont certaines manœuvres doivent se faire en partie sur l'emprise;
 - autoriser un espace de stationnement hors-rue qui n'est pas entouré d'une bordure de béton coulé;
 - autoriser une des aires de stationnement comptant plus de 10 cases n'étant pas pavé et ligné;
 - autoriser que l'espace d'un mètre entre un stationnement et une ligne de terrain autre qu'une ligne avant ne soit pas engazonnée;
- une dérogation à l'article 184, paragraphe 2 du règlement de zonage 134 pour :
 - autoriser un stationnement n'étant pas situé à 3 mètres d'une ligne avant de terrain;

- des dérogations aux articles 186 et 187 du règlement de zonage 134 pour :
 - autoriser un stationnement ouvert sur toute la largeur du lot, à l'exception d'un îlot borduré où se situe le lampadaire, au lieu de 2 accès au terrain d'une largeur maximale de 15 mètres et distancés chacun d'une bande de 15 mètres;
- une dérogation à l'article 205, 3^e alinéa du règlement de zonage 134 pour :
 - autoriser la réfection d'un stationnement dont les espaces libres extérieurs ne sont pas rendus conformes aux dispositions du règlement;
- une dérogation à l'article 212 du règlement de zonage 134 pour :
 - permettre de se soustraire à l'obligation de planter un minimum de 7 arbres dans la marge de recul avant.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-226

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 1461, 1465 ET 1475, BOULEVARD DES RUISSEaux

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT le plan de localisation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 8 février 2021, sous le numéro 10 077 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan préparé par la firme PLA architectes, daté du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation pour travaux pétroliers préparé par monsieur Jonathan Chevalier, technologue professionnel, et daté du 13 février 2023 propose de nouveaux aménagements en tenant compte de la démolition des résidences situées aux 1461 et 1465, boulevard Des Ruisseaux ;

CONSIDÉRANT qu'il aurait lieu de sécuriser le site en éliminant, entre autres, l'accès sur le coin du boulevard et du chemin de l'Église Sud, ainsi que le stationnement devant le commerce;

CONSIDÉRANT que le site dispose suffisamment de stationnements à l'arrière, lesquels sont accessibles par le chemin de l'Église Sud et que de nouvelles cases seront ajoutées à l'est du site;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si certaines dérogations ne sont pas accordées;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située aux 1461, 1465 et 1475, boulevard Des Ruisseaux afin de :

- permettre une dérogation à l'article 332 paragraphe 11 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :
 - autoriser l'absence d'une bande gazonnée de 2 mètres sur la propriété et cela, à la limite de l'emprise du boulevard, seulement entre les deux nouveaux accès, ainsi qu'aux endroits où l'espace n'est pas suffisant entre la ligne de propriété et la façade du bâtiment.
- refuser 3 accès sur le boulevard Des Ruisseaux. L'accès au coin du chemin de l'Église Sud devra être éliminé et remplacé par un espace engazonné;
- refuser l'espace de stationnement devant le bâtiment lequel devra être engazonné.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-227

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2569, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située 2569, chemin Adolphe-Chapleau visant à régulariser l'implantation d'une remise en cour avant;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués sans permis, ce qui remet en cause la bonne foi des demandeurs laquelle est un des critères à prendre en considération pour la recevabilité d'une telle demande;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux que lui cause l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située 2569, chemin Adolphe-Chapleau telle que présentée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-228

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2797, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par monsieur Jonathan Villeneuve, arpenteur-géomètre, daté du 23 août 2022, sous le numéro 17 288 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'emprise au sol est respecté si le chiffre est arrondi à l'unité inférieure;

CONSIDÉRANT que la propriété est adjacente à 2 rues, ce qui limite les possibilités d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT que les empiètements sur la marge de recul de la rue Cartier sont mineurs et que l'alignement du bâtiment voisin est respecté;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de conserver un espace vert en façade au lieu d'ajouter une case de stationnement supplémentaire, tel que prescrit selon la superficie de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2797, chemin Adolphe-Chapleau afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-606 relativement à un agrandissement d'un bâtiment principal situé à 4,35 mètres de la ligne avant de la rue Cartier au lieu de 5 mètres et à 1,5 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres;
- une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-606 relativement à un agrandissement d'un bâtiment accessoire situé à 4,24 mètres de la ligne avant de la rue Cartier au lieu de 5 mètres;
- une dérogation à l'article 157 paragraphe 3 à l'effet de conserver les 2 cases du stationnement tel qu'existant, sans ajouter la case supplémentaire exigée en fonction de l'agrandissement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-229

APPUI POUR DES TRAVAUX AU 445, RUE DU PORTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'administration du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que la MRC a résolu que pour le volet 1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, la totalité de la contribution financière requise devra provenir de la ville où se situe la propriété privée retenue (résolution MRC-CC-13910-11-20);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (résolution MRC-CC-14094-05-21) qui détermine les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeuble possédant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de la toiture et des fascias de la résidence du 445, rue du Portage admissibles au programme d'aide financière présentés à la Ville sont au montant estimé de 79 510,82 \$;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'enfreint aucune réglementation municipale ou autres conditions établies par la Ville relativement aux travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer le projet de remplacement de la toiture et des fascias de la résidence sise au 445, rue du Portage, dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI et de contribuer financièrement au projet pour un montant maximal de 17 899,93 \$.

D'autoriser la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, monsieur Louis-Pierre Coursol, propriétaire et la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-230

APPUI POUR DES TRAVAUX AU 726, RUE DE LA MADONE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'administration du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que la MRC a résolu que pour le volet 1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, la totalité de la contribution financière requise devra provenir de la ville où se situe la propriété privée retenue (résolution MRC-CC-13910-11-20);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (résolution MRC-CC-14094-05-21) qui détermine les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeuble possédant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux de peinture de la toiture de tôle, des ornements ainsi que la réparation de la galerie de la résidence du 726, rue de la Madone admissibles au programme d'aide financière présentés à la Ville sont au montant estimé de 8 429,19 \$;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'enfreint aucune réglementation municipale ou autres conditions établies par la Ville relativement aux travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer le projet de peinture de la toiture de tôle, des ornements ainsi que la réparation de la galerie de la résidence sise au 726, rue de la Madone, dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI et de contribuer financièrement au projet pour un montant maximal de 1 517,25 \$.

D'autoriser la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, madame Anita Spreitzer, propriétaire et la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-231

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE AU PROJET PPCMOI-2023-01 - 1956, BOULEVARD DES RUISSEAUX - LOT 5 069 057 – ZONE ND-132

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 1956, boulevard Des Ruisseaux a été déposée en bonne et due forme par monsieur Gabriel Gascon, pour l'entreprise Pompes hydrauliques Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'exploiter un atelier de réparation de pompes hydrauliques à titre d'usage additionnel à l'habitation, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2022, portant le numéro 22-12-116;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 23-02-084 lors de la séance tenue le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 23-03-165 lors de la séance tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé au 1956, boulevard Des Ruisseaux, visant à exploiter un atelier de réparation de pompes hydrauliques à titre d'usage additionnel à l'habitation, présenté par monsieur Gabriel Gascon, aux conditions suivantes :

- aucun entreposage extérieur ne sera autorisé;
- aucun véhicule lourd ne sera autorisé sur la propriété;
- l'écran tampon (boisé) actuel devra être conservé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-232

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-77
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-77, intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour diminuer la superficie minimale de terrain pour l'élevage de chats et permettre les spas comme usage additionnel au camping aménagé*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, soit à l'ensemble du territoire de la Ville où l'élevage de chats est autorisé ou où l'on retrouve des terrains de camping, selon le cas.

Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-77, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-233

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 135-10 intitulé, *Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 135 afin d'exempter le regroupement des lots en zone agricole*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, soit provenant de la zone agricole permanente décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

Ainsi que les zones contigües à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 135-10, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-234

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136-3 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 136-3, intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de construction numéro 136 afin de modifier certaines normes relatives aux fondations, issues de logements, constructions dangereuses et installation d'un chantier*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 136-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-04-235

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-01 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE TROTTOIRS ET DE VOIRIE SUR LA RUE DES CARRIÈRES

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de réfection d'égout, d'aqueduc, de trottoirs et de voirie sur la rue des Carrières, entre les rues Montcalm et Hébert, qu'elles étaient reçues jusqu'au 6 avril 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-01;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

- Gaétan Lacelle Excavation inc. :	512 606,34 \$;
- Excapro Excavation inc. :	559 817,19 \$;
- Excavation Boldex inc. :	567 603,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Gabriel Maurice CPI, chargé de projets et monsieur Marc-André Lajoie, ing., ingénieur municipal, pour étude et que leur recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Gaétan Lacelle Excavation inc. la soumission VML-G-23-01 pour des travaux de réfection d'égout, d'aqueduc, de trottoirs et de voirie sur la rue des Carrières, entre les rues Montcalm et Hébert, au montant de 512 606,34 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement 410.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MARS 2023

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-04-236

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire